



**REGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR
SQUASH BELGIUM**

Squash Belgium asbl
Vorselaarsebaan 64 | 2200 Herentals
Tel. +32 (0)14 85 96 00
info@squash.be | www.squash.be
BTW BE 0414.528.807
Bank : BE16 3101 1516 6974

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES	3
GESTION.....	3
ORGANISATIONS.....	5
CHAMPIONNATS DE BELGIQUE INDIVIDUELS	7
JUNIORS.....	8
SENIORS.....	9
VETERANS.....	10
DOUBLES.....	12
CHAMPIONNAT DE BELGIQUE PAR EQUIPES.....	13
ORGANISATION.....	13
LES TABLEAUX.....	14
DIRECTEUR TECHNIQUE ET COMITE D'ARBITRAGE.....	15
HORAIRE DES RENCONTRES.....	16
LISTES D'INTERCLUBS	17
ARBITRES	18
L'ORDRE DES RENCONTRES.....	19
COMPTAGE DES POINTS.....	19
PLAINTES ET IRREGULARITES.....	19
TACHES DU SECRETARIAT DE LA SQUASH BELGIUM.....	21
DATES A RESPECTER	21
SELECTIONS NATIONALES JUNIORS EN SENIORS.....	22
TRANSFERT DE JOUEURS ENTRE LES DEUX LIGUES.....	24
PLAINTES.....	25

Squash Belgium – Règlement d'ordre intérieur

MEMBRES

ARTICLE 1

1. Les membres sont ceux tels que prévus à l'article 5 des statuts. Ils forment seuls l'Assemblée Générale et ont seuls droit de vote.
2. Dans le cas où une ligue n'aurait pas réglé toutes les factures de l'année civile précédente à la SQUASH BELGIUM, à la date de l'Assemblée Générale, les représentants de cette ligue n'auront pas le droit de voter à cette réunion, ni aux Conseils d'Administration (CA) suivants jusqu'au moment de l'apurement de ces factures.

GESTION

ARTICLE 2

L'asbl SQUASH BELGIUM est gérée paritairement par un Conseil d'Administration, tel que décrit aux articles 16 et 17 des statuts.

ARTICLE 3

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière à un Bureau Exécutif composé des Président et Vice-Président de la Fédération. Pour les cas urgents, ce bureau exerce les pouvoirs du CA. Il veille également à l'exécution des décisions prises par le CA et lui rend compte.

ARTICLE 4

Le Bureau Exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire. Les procès-verbaux de ses réunions sont consignés dans un registre et remis au prochain Conseil d'Administration ou communiqués auparavant sur demande d'un administrateur. Les secrétaires généraux des deux ligues peuvent, sur invitation, participer sans droit de vote aux réunions du Bureau Exécutif.

ARTICLE 5

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois l'an : avant le 15 octobre, au cours du premier trimestre et en mai. L'Assemblée Générale se tient annuellement avant le 1^{er} avril.

ARTICLE 6

Le secrétariat de la Fédération se trouve depuis le 1^{er} juillet 2002 à Herentals, Vorselaarsebaan 64. Le secrétaire de la Fédération fournit au Président et au Vice-Président de la SQUASH BELGIUM une copie de toute information reçue.

ARTICLE 7

Les commissions dont il est question dans le présent règlement sont toujours composées de manière paritaire. Sur proposition des ligues, leurs membres sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de deux ans renouvelable sans que leurs candidatures ne puissent être mises en question.

ARTICLE 8

Le secrétaire du Conseil d'Administration établit le procès-verbal de ses réunions. Endéans les 10 jours calendrier, il en adresse copie aux membres du CA ainsi qu'aux secrétariats des deux ligues.

ARTICLE 9

Il est de la responsabilité du Président et du Vice-Président de la SQUASH BELGIUM d'assurer la bonne exécution, au sein de leur propre ligue, des décisions prises par la Fédération.

ARTICLE 10

Le trésorier

- Est désigné par le Conseil d'Administration.
- Contrôle la gestion journalière des fonds de la Fédération
- Conseille le CA quant à l'élaboration des budgets et des bilans.
- Prend connaissance des comptes et en fait rapport au CA. Des vérificateurs aux comptes peuvent être nommés par l'Assemblée Générale.
- Gère les biens de la Fédération,
- Prend soin des recettes,
- Encaisse les montants dus à la Fédération et en donne quittance.
- Comptabilise entrées et sorties d'argent. Seules les dépenses qui résultent de l'application des règlements, ou des décisions du CA ou de l'Assemblée Générale sont autorisées.
- Par mois, envoie un aperçu des factures payées par la SQUASH BELGIUM et qui sont à charge des ligues respectives.
- Peut déléguer certaines tâches au secrétariat

Les dépenses, comme les recettes, sont portées en compte à chacune des ligues à concurrence de 50% du montant total.

Pour chaque contribution imputée à une des ligues, le trésorier de la Fédération établit une facture à la ligue en question, reprenant son montant et sa justification. Pour les dépenses relatives aux équipes nationales voir l'article 20 du présent règlement.

Il remettra en outre, pendant la réunion du CA du 1^{er} trimestre un décompte général.

Les comptes sont clôturés au 31 décembre et seront présentés au plus tard au CA du 1^{er} trimestre.

ORGANISATIONS

ARTICLE 11

La SQUASH BELGIUM organise annuellement en collaboration avec la LFS et la VSF les Championnats de Belgique (CB) individuels, le Belgian Junior Open (BJO), Belgian Masters Open (BMO) et les Championnats de Belgique par équipes :

- Les années impaires la VSF organise le Championnat de Belgique de Juniors et le Belgian Junior Open. La LFS organise le Championnat de Belgique Seniors, le Championnat de Belgique Vétérans & doubles et le Belgian Masters Open.
- Les années paires la VSF organise le Championnat de Belgique Seniors, le Championnat de Belgique Vétérans & doubles et le Belgian Masters Open. La LFS organise le Championnat de Belgique de Juniors et le Belgian Junior Open.
- Le championnat de Belgique de junior est pour les catégories -11, -13, -15, -17, -19, -23. Le championnat de Belgique seniors est pour les catégories A, B, C, D, C4, D4. Le Championnat de Belgique vétérans est pour les catégories 35-39, 40-44, 45-49, 50 et plus. Le championnat de Belgique doubles est pour les catégories double dames, double messieurs et double mixtes.
- Le Championnat de Belgique par équipes Messieurs, Dames et Vétérans sont organisés par les deux ligues comme décrit dans l'article 18 du présent règlement.

ARTICLE 12

Aucune manifestation internationale de squash sous les auspices de l'ESF (European Squash Federation), de la WSF (World Squash Federation) ou de la PSA (Professional Squash Association) ne pourra être organisée par une ligue ou par un tiers sans l'autorisation écrite préalable de la SQUASH BELGIUM. Le titre de 'Belgian Open' Dames et Messieurs est la propriété de la SQUASH BELGIUM. Les organisateurs qui voudraient utiliser ce titre doivent adresser une demande écrite et motivée avant le 31 août auprès du secrétariat de la SQUASH BELGIUM. Le Bureau Exécutif et les coaches nationaux communiqueront leur choix endéans 14 jours calendrier après en avoir étudié les motivations. L'organisateur paie € 300 pour le Belgian Open Messieurs et € 300 pour le Belgian Open Dames. Si le délai précisé ci-dessus n'est pas respecté, chaque dossier sera traité séparément. Chaque année, le titre de 'Belgian Open' (Messieurs ou Dames) ne peut être attribué qu'à un seul événement.

ARTICLE 13

Les directives, règlements et règles de jeu de la WSF sont d'application. La balle officielle reconnue par le SQUASH BELGIUM est Dunlop Pro.

ARTICLE 14

Le dopage est interdit et c'est le règlement de la Communauté à laquelle le joueur appartient ou sur le territoire de laquelle se déroule l'activité qui est d'application. Les joueurs, coaches et accompagnateurs qui participent aux activités organisées par la SQUASH BELGIUM doivent respecter le règlement WADA-AMA (World Anti-Doping Agency - Agence Mondiale Antidopage).

Lorsqu'il est avéré qu'un joueur a été contrôlé positif à l'un ou l'autre produit proscrit par la commission anti-dopage et s'est vu de ce fait infliger une sanction, ceci est communiqué aux parties tierces de la façon selon la procédure prévue par la NADO (National Anti Doping Organization).

Si un joueur, membre de la Vlaamse Squash Federatie ou de la Ligue Francophone de Squash a été reconnu coupable d'absorption d'une substance interdite, le règlement suivant s'applique :

- **Tournois:** un joueur contrôlé positif pendant un tournoi perd les points qu'il aurait acquis le jour du contrôle mais aussi ceux gagnés par la suite du tournoi. Au cas où l'adversaire du joueur sanctionné aurait perdu des points comptant pour son classement individuel, ces points sont ramenés à 0 pour la rencontre en question. En cas de défaite éventuelle de l'adversaire, celui-ci est déclaré vainqueur.
- **Interclubs:** un joueur contrôlé positif pendant une rencontre d'interclubs perd les points qu'il aurait acquis le jour du contrôle. Au cas où l'adversaire du joueur sanctionné aurait perdu des points comptant pour son classement individuel, ces points sont ramenés à 0 pour la rencontre en question. En cas de défaite éventuelle de l'adversaire, l'équipe de ce dernier récupère le point perdu.
- **Championnat:** un joueur contrôlé positif pendant une rencontre de championnat perd les points qu'il aurait acquis le jour du contrôle mais aussi ceux gagnés par la suite du championnat. Le nom du joueur sanctionné est par ailleurs retiré du classement final. Au cas où l'adversaire du joueur sanctionné aurait perdu des points comptant pour son classement individuel, ces points sont ramenés à 0 pour la rencontre en question. Si le joueur contrôlé positif a gagné le championnat, le titre est attribué à l'autre finaliste.

ARTICLE 15

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE INDIVIDUELS

Tous les championnats de Belgique individuels seront organisés alternativement par VSF et LFS.

Le Championnat de Belgique Juniors sera organisé en janvier, les Championnat de Belgique Seniors en février et le Championnat de Belgique Vétérans et doubles en mai. Les dates sont décidées par le Conseil d'Administration.

1. La SQUASH BELGIUM veillera :

- La promotion des championnats et mentionnera les lieux et dates des rencontres, la date limite des inscriptions, le logo de la ligue organisatrice et de la SQUASH BELGIUM, les logos des sponsors de la Fédération.
- La création du TP-file et les données et les modalités d'inscription soient mentionnées sur le site web de la SQUASH BELGIUM avec un lien vers ceux des ligues, ceci au moins 6 semaines avant le championnat.
- Un courriel aux joueurs via les deux ligues.
- Referee : 3 arbitres pour les finales et demi-finales Messieurs A, Dames A, U19 (Under 19 - Juniors moins de 19 ans) et U23 si le club dispose d'un court central et à celle de l'arbitre et du marqueur au cas où le club n'en dispose pas.
- Coupes/médailles pour toutes les championnats individuels - 3 premières places de chaque catégorie et gagnants des tableaux de consolation s'il y a au minimum 8 joueurs dans la catégorie.
- à transmettre les résultats à la presse.

2. La ligue, responsable de l'événement veillera à :

- La désignation du club hôte ou l'organisera elle-même.
- Communiquer les horaires des rencontres à l'autre ligue et au secrétariat de la SQUASH BELGIUM qui placeront ces renseignements sur leurs sites respectifs.
- Un directeur de tournoi qui est responsable du bon déroulement de la compétition, pour l'application des règlements et aussi pour la coordination des activités au secrétariat du tournoi.
- Informer la presse.
- Couvrir l'ensemble des frais relatifs à l'organisation.

3. Le club organisateur veillera à :

- disposer d'un nombre de terrains suffisant pour garantir le bon déroulement du tournoi et les mettra gratuitement à disposition. L'ensemble des terrains seront équipés de murs arrières en verre ou à défaut, offriront à l'arbitre et au public, la possibilité d'avoir une vue plongeante sur la partie, par-dessus le mur arrière. Le club disposera d'un court central ou à défaut d'un court avec une configuration prévue pour accueillir le public.
- mettre à disposition une installation audio correcte.
- avoir un secrétariat équipé de façon à pouvoir assurer le bon déroulement du tournoi et mettre 2 personnes à disposition de l'organisation.
- organiser une réception élémentaire après la finale et la remise des prix.

JUNIORS

- 1.** La date du Championnat de Belgique juniors est décidée par le Conseil d'Administration de SQUASH BELGIUM.
- 2.** Les demi-finales seront jouées le samedi et les finales le dimanche à 14h00 (Filles) et 15h00 (Garçons). Pendant la durée des championnats Juniors, les ligues suspendront leur compétition interclubs.
- 3.** La compétition accueillera tous les joueurs affiliés à la VSF et à la LFS et avec une carte d'identité belge ou kids-ID et pour les catégories -11, -13, -15, -17, -19 et -23 et non soumis à des mesures disciplinaires. Le joueur participant ne peut pas avoir atteint cet âge X le jour de la finale. Un joueur ne peut s'inscrire que dans la catégorie déterminée par sa date de naissance.
- 4.** Le montant de l'inscription est fixé à € 15.
- 5.** La date de clôture des inscriptions auprès des ligues est fixée à 10 jours calendrier avant le vendredi de la semaine du tournoi. Les joueurs s'inscrivent via le site web. Les deux ligues et la SQUASH BELGIUM mettront un lien vers la page d'inscription au tournoi. Les inscriptions tardives ne sont pas acceptées, et ceci sans exception aucune.
- 6.** Les derniers classements publiés sont utilisés pour faire les tableaux.
- 7.** Les tableaux sont établis par la Cellule d'Encadrement Sportif Nationale, une commission composée paritairement par un délégué de chacune des ligues. Les noms des membres de cette commission, seront validés au Conseil d'Administration de septembre/octobre.
- 8.** La Cellule d'Encadrement Sportif Nationale désignera les têtes de série 1 à 4/8/16 pour chaque catégorie. Ensuite les joueurs seront placés dans les groupes suivants : 5-6; 7-8; 9-12; 13-16; 17-20; 21-24; 25-28; 29-32; 33-40; 41-48; 49-56; 57-64. Une fois les joueurs répartis dans les groupes, les places dans ceux-ci seront déterminées par tirage au sort.
- 9.** Les catégories avec 5 joueurs inscrits ou moins seront organisées sous forme de box.
- 10.** Les tableaux devront être remis au club organisateur le jeudi précédant le tournoi, au plus tard à 12h00.
- 11.** Passé ce délai, aucune modification ne sera admise aux tableaux. Un de ceux-ci ne sera refait par la commission paritaire, que dans le cas où un inscrit classé tête de série (4 joueurs dans un tableau de 8, 8 dans un tableau de 16 et 16 dans un tableau de 32) annule son inscription par écrit auprès du secrétariat de la SQUASH BELGIUM et avant le jeudi de la semaine qui précède le tournoi. Les tableaux, quant à lui, doit être refait si un joueur classé tête de série annule son inscription 2 jours avant le début du tournoi avant 17h00.
- 12.** Dans chaque catégorie Junior, les matches de classement pour toutes les places seront joués. Si, par manque de terrains et/ou de temps, il s'avère impossible de planifier toutes ces rencontres, seules celles comptant pour les 8 premières places devront être disputées.
- 13.** L'organisateur du tournoi essaiera de tenir compte des desiderata des participants mais seulement pour le premier match d'un joueur.
- 14.** Si un joueur est en retard pour son match, les règles suivantes s'appliquent
 - Lorsqu'un joueur se présente sur le terrain, prêt à jouer, mais avec un retard de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu pour son match, le secrétariat lui infligera un forfait.
 - Si un joueur, avant l'heure de son match, prévient le secrétariat du tournoi de son retard probable, un forfait lui sera quand même infligé s'il ne se présente pas sur le terrain, prêt à jouer, endéans les 30 minutes après l'heure prévue pour le début de son match.

15. En cas de force majeure, le directeur du tournoi a le pouvoir d'autoriser un joueur à disputer une rencontre.
16. Un joueur reçoit 8 points lorsqu'il/elle participe à un championnat de Belgique et le termine entièrement. Aucun motif d'excuse de sera accepté, ni même pour cause de blessure ou de maladie. L'organisateur du tournoi désigne quels joueurs n'ont pas terminé la compétition.
17. Pour les demi-finales et finales juniors -19 et -23, le système à 3 arbitres peut être appliqué si le club dispose d'un court central et à celle de l'arbitre et du marqueur au cas où le club n'en dispose pas.
18. A tout moment, lors d'un CB, un joueur peut être appelé à arbitrer par le directeur du tournoi. Qui est le directeur du tournoi ? Celui-ci dispose d'un formulaire spécial, développé par la SQUASH BELGIUM, qu'il fera signer au joueur en cas de refus d'arbitrage. Si le joueur accepte de signer ce document, une sanction sera prononcée ultérieurement. Sinon l'organisateur demandera à un témoin présent d'attester le refus de signature. Une sanction sera également prononcée dans ce cas-là.
Sanction en cas de refus d'arbitrage : 2 semaines de suspension. Celles-ci seront déterminées par le secrétariat de la LFS ou de la VSF de façon à ce qu'elles soient effectives à une période où la sanction a un sens. Le joueur et son club en seront informés par courrier postal.
19. Conformément aux règlements de la ESF et de la WSF le port de lunettes de protection est obligatoire pour les participants au Championnat de Belgique juniors.

SENIORS

1. La date du Championnat de Belgique seniors est décidée par le Conseil d'Administration de SQUASH BELGIUM. Les demi-finales seront jouées le samedi et les finales le dimanche à 14h00 (Dames) et 15h00 (Messieurs). Pendant la durée des championnats Juniors, les ligues suspendront leur compétition interclubs.
2. La compétition accueillera tous les joueurs affiliés à la VSF et à la LFS et avec une carte d'identité belge et pour les catégories A, B, C, D, D4/C4 et non soumis à des mesures disciplinaires. Les dames ne peuvent pas participer à la compétition Messieurs. Un joueur peut concourir dans la catégorie de son dernier classement. Un junior de plus de 12 ans peut participer à ces championnats.
3. Le montant de l'inscription est fixé à € 15.
4. La date de clôture des inscriptions auprès des ligues est fixée à 10 jours calendrier avant le vendredi de la semaine du tournoi. Les joueurs s'inscrivent via le site web. Les deux ligues et la SQUASH BELGIUM mettront un lien vers la page d'inscription au tournoi. Les inscriptions tardives ne sont pas acceptées, et ceci sans exception aucune.
5. Les derniers classements publiés sont utilisés pour faire les tableaux.
6. Les tableaux sont établis par la Cellule d'Encadrement Sportif Nationale, une commission composée paritairement par un délégué de chacune des ligues. Les noms des membres de cette commission, seront validés au Conseil d'Administration de septembre/octobre.
7. La Cellule d'Encadrement Sportif Nationale désignera les têtes de série 1 à 4/8/16 pour chaque catégorie. Ensuite les joueurs seront placés dans les groupes suivants : 5-6; 7-8; 9-12; 13-16; 17-20; 21-24; 25-28; 29-32; 33-40; 41-48; 49-56; 57-64. Une fois les joueurs répartis dans les groupes, les places dans ceux-ci seront déterminées par tirage au sort.
8. Les catégories avec 5 joueurs inscrits ou moins seront organisées sous forme de box. La décision sera prise par les représentants des deux ligues.

9. Les tableaux devront être remis au club organisateur le jeudi précédant le tournoi, au plus tard à 12h00.
10. Les tableaux, quant à lui, doit être refait si un joueur classé tête de série annule son inscription 2 jours avant le début du tournoi avant 17h00.
11. Dans les tableaux Messieurs A et Dames A, tous les matches de classement pour les places 1 à 8 se joueront.
12. Tout joueur perdant son premier match sera versé dans le tableau de consolation.
13. A partir des quarts de finale, l'organisateur du tournoi doit respecter un minimum de 4 heures entre les 2 matches.
14. L'organisateur du tournoi essaiera de tenir compte des desiderata des participants mais seulement pour le premier match d'un joueur.
15. Si un joueur est en retard pour son match, les règles suivantes s'appliquent
 - Lorsqu'un joueur se présente sur le terrain, prêt à jouer, mais avec un retard de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu pour son match, le secrétariat lui infligera un forfait.
 - Si un joueur, avant l'heure de son match, prévient le secrétariat du tournoi de son retard probable, un forfait lui sera quand même infligé s'il ne se présente pas sur le terrain, prêt à jouer, endéans les 30 minutes après l'heure prévue pour le début de son match.
16. En cas de force majeure, le directeur du tournoi a le pouvoir d'autoriser un joueur à disputer une rencontre.
17. Un joueur reçoit 40 points lorsqu'il/elle participe à un championnat de Belgique et le termine entièrement. Aucun motif d'excuse de sera accepté, ni même pour cause de blessure ou de maladie. L'organisateur du tournoi désigne quels joueurs n'ont pas terminé la compétition.
18. Pour les demi-finales et finales dames/messieurs A, le système à 3 arbitres peut être appliqué si le club dispose d'un court central et à celle de l'arbitre et du marqueur au cas où le club n'en dispose pas.
19. A tout moment, lors d'un CB, un joueur peut être appelé à arbitrer par le directeur du tournoi. Qui est le directeur du tournoi ? Celui-ci dispose d'un formulaire spécial, développé par la SQUASH BELGIUM, qu'il fera signer au joueur en cas de refus d'arbitrage. Si le joueur accepte de signer ce document, une sanction sera prononcée ultérieurement. Sinon l'organisateur demandera à un témoin présent d'attester le refus de signature. Une sanction sera également prononcée dans ce cas-là.
Sanction en cas de refus d'arbitrage : 2 semaines de suspension. Celles-ci seront déterminées par le secrétariat de la LFS ou de la VSF de façon à ce qu'elles soient effectives à une période où la sanction a un sens. Le joueur et son club en seront informés par courrier postal.

VETERANS

1. La date du Championnat de Belgique vétérans est décidée par le Conseil d'Administration de SQUASH BELGIUM.
2. La compétition accueillera tous les joueurs affiliés à la VSF et à la LFS et avec une carte d'identité belge et pour les catégories 35-39, 40-44, 45-49, 50+ et non soumis à des mesures disciplinaires. Les dames ne peuvent pas participer aux hommes. Le joueur

participant ne peut pas avoir atteint cet âge X le jour de la finale. Un joueur ne peut s'inscrire que dans la catégorie déterminée par sa date de naissance.

3. Le montant de l'inscription est fixé à € 15.
4. La date de clôture des inscriptions auprès des ligues est fixée à 10 jours calendrier avant le vendredi de la semaine du tournoi. Les joueurs s'inscrivent via le site web. Les deux ligues et la SQUASH BELGIUM mettront un lien vers la page d'inscription au tournoi. Les inscriptions tardives ne sont pas acceptées, et ceci sans exception aucune.
5. Les derniers classements publiés sont utilisés pour faire les tableaux.
6. Les tableaux sont établis par la Cellule d'Encadrement Sportif Nationale, une commission composée paritairement par un délégué de chacune des ligues. Les noms des membres de cette commission, seront validés au Conseil d'Administration de septembre/octobre.
7. La Cellule d'Encadrement Sportif Nationale désignera les têtes de série 1 à 4/8/16 pour chaque catégorie. Ensuite les joueurs seront placés dans les groupes suivants : 5-6; 7-8; 9-12; 13-16; 17-20; 21-24; 25-28; 29-32; 33-40; 41-48; 49-56; 57-64. Une fois les joueurs répartis dans les groupes, les places dans ceux-ci seront déterminées par tirage au sort.
8. Les catégories avec 5 joueurs inscrits ou moins seront organisées sous forme de box. S'il y a moins de 4 inscriptions dans une catégorie Vétérans, les joueurs seront ajoutés dans la catégorie Vétérans plus jeunes. La décision sera prise par les représentants des deux ligues.
9. Les tableaux devront être remis au club organisateur le jeudi précédant le tournoi, au plus tard à 12h00.
10. Les tableaux, quant à lui, doit être refait si un joueur classé tête de série annule son inscription 2 jours avant le début du tournoi avant 17h00.
11. Dans chaque catégorie les matches de classement pour toutes les places seront joués.
12. Tout joueur perdant son premier match sera versé dans le tableau de consolation.
13. L'organisateur du tournoi essaiera de tenir compte des desiderata des participants mais seulement pour le premier match d'un joueur.
14. Si un joueur est en retard pour son match, les règles suivantes s'appliquent
 - Lorsqu'un joueur se présente sur le terrain, prêt à jouer, mais avec un retard de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu pour son match, le secrétariat lui infligera un forfait.
 - Si un joueur, avant l'heure de son match, prévient le secrétariat du tournoi de son retard probable, un forfait lui sera quand même infligé s'il ne se présente pas sur le terrain, prêt à jouer, endéans les 30 minutes après l'heure prévue pour le début de son match.
15. En cas de force majeure, le directeur du tournoi a le pouvoir d'autoriser un joueur à disputer une rencontre.
16. Un joueur reçoit 40 points lorsqu'il/elle participe à un championnat de Belgique et le termine entièrement. Aucun motif d'excuse de sera accepté, ni même pour cause de blessure ou de maladie. L'organisateur du tournoi désigne quels joueurs n'ont pas terminé la compétition.
17. Pour les demi-finales et finales dames/messieurs A, le système à 3 arbitres peut être appliqué, si le club dispose d'un court central et à celle de l'arbitre et du marqueur au cas où le club n'en dispose pas.
18. A tout moment, lors d'un CB, un joueur peut être appelé à arbitrer par le directeur du tournoi. Qui est le directeur du tournoi ? Celui-ci dispose d'un formulaire spécial, développé par la SQUASH BELGIUM, qu'il fera signer au joueur en cas de refus d'arbitrage. Si le joueur accepte de signer ce document, une sanction sera prononcée ultérieurement.

Sinon l'organisateur demandera à un témoin présent d'attester le refus de signature. Une sanction sera également prononcée dans ce cas-là.

Sanction en cas de refus d'arbitrage : 2 semaines de suspension. Celles-ci seront déterminées par le secrétariat de la LFS ou de la VSF de façon à ce qu'elles soient effectives à une période où la sanction a un sens. Le joueur et son club en seront informés par courrier postal.

DOUBLES

1. La date du Championnat de Belgique doubles est décidée par le Conseil d'Administration de SQUASH BELGIUM.
2. La compétition accueillera tous les joueurs affiliés à la VSF et à la LFS et avec une carte d'identité belge et pour les catégories double dames, double messieurs et double mixtes et non soumis à des mesures disciplinaires.
3. Le montant de l'inscription est fixé à € 5/par couple.
4. La date de clôture des inscriptions auprès des ligues est fixée à 10 jours calendrier avant le vendredi de la semaine du tournoi. Les joueurs s'inscrivent via le site web. Les deux ligues et la SQUASH BELGIUM mettront un lien vers la page d'inscription au tournoi. Les inscriptions tardives ne sont pas acceptées, et ceci sans exception aucune.
5. Les derniers classements publiés sont utilisés pour faire les tableaux.
6. Les catégories avec 5 joueurs inscrits ou moins seront organisées sous forme de box.
7. Les tableaux devront être remis au club organisateur le jeudi précédant le tournoi, au plus tard à 12h00.
8. Les tableaux, quant à lui, doit être refait si un couple classé tête de série annule son inscription 2 jours avant le début du tournoi avant 17h00.
9. Dans chaque catégorie les matches de classement pour toutes les places seront joués.
10. Tout joueur perdant son premier match sera versé dans le tableau de consolation.
11. L'organisateur du tournoi essaiera de tenir compte des desiderata des participants mais seulement pour le premier match d'un joueur.
12. Si un joueur est en retard pour son match, les règles suivantes s'appliquent
 - Lorsqu'un joueur se présente sur le terrain, prêt à jouer, mais avec un retard de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu pour son match, le secrétariat lui infligera un forfait.
 - Si un joueur, avant l'heure de son match, prévient le secrétariat du tournoi de son retard probable, un forfait lui sera quand même infligé s'il ne se présente pas sur le terrain, prêt à jouer, endéans les 30 minutes après l'heure prévue pour le début de son match.
13. En cas de force majeure, le directeur du tournoi a le pouvoir d'autoriser un joueur à disputer une rencontre.
14. Les rencontres ne comptent pas pour le classement individuel des joueurs.
15. Les joueurs doivent arbitrer des matches suivants.

ARTICLE 16

La balle officielle reconnue par le SQUASH BELGIUM est Dunlop Pro. Conformément aux règlements de la ESF et de la WSF le port de lunettes de protection est obligatoire pour les participants juniors aux tournois seniors.

ARTICLE 17

Tournois ESF/WSF Seniors et Juniors

Tous les tournois ESF/WSF tombent sous les auspices de la SQUASH BELGIUM. L'organisation d'un de ces tournois est discutée préalablement au Conseil d'Administration de la SQUASH BELGIUM. La ligue organisatrice supporte l'ensemble des responsabilités de l'organisation et, dans tous les cas, les règles ESF/WSF doivent être respectées. Sur demande de la ESF ou de la WSF, la ligue organisatrice fournira les informations utiles quant au bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 18

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE PAR EQUIPES

Le Championnat par équipes sera disputé par 8 équipes Messieurs, 8 équipes Dames et 8 équipes Vétérans Messieurs (+35 ans). La LFS et la VSF se portent garantes qu'à la fin de leur compétition régulière respective, leurs équipes du top 4 participeront au championnat. Seules des équipes belges peuvent y prendre part.

Le Conseil d'Administration détermine au plus tard en première réunion suivant l'Assemblée Générale, quels jours en mars, avril ou mai sera joué le Championnat Belgique par équipes (Messieurs, Dames et Vétérans) la saison suivante. Les compétitions régulières des deux ligues doivent être terminées au minimum 10 jours calendrier avant la date prévue du CB par équipes.

ORGANISATION

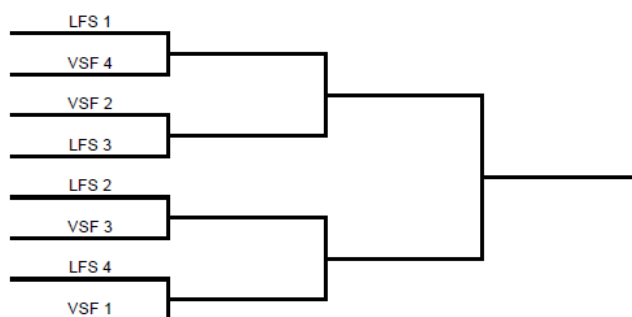
1. Les deux ligues se portent garantes de la participation de leurs équipes au CB par équipes. Lorsqu'une ligue, par manque d'équipes, ne peut participer à une des compétitions, le secrétariat doit en être informé avant le 1^{er} août. Dans ce cas, le Bureau Exécutif de la SQUASH BELGIUM décide si cette catégorie sera jouée ou non.
2. Si une équipe du top 4 (Messieurs, Dames et Vétérans) de la compétition régulière LFS ou VSF ne participe pas au CB par équipes ou déclare forfait pour deux des trois rencontres à jouer, aucune équipe du club auquel appartient celle en question ne sera admise dans cette catégorie la saison suivante.
3. Si le forfait est annoncé plus de 7 jours calendrier avant le premier match du championnat, la ligue concernée doit trouver une équipe remplaçante. La ligue dont l'équipe déclare forfait est membre paye € 400 à la SQUASH BELGIUM (Messieurs, Dames et Vétérans) et facturera ce même montant au club d'où provient l'équipe.
4. Lorsqu'une équipe déclare forfait moins de 7 jours calendrier avant le premier match ou quand le championnat a déjà commencé on ne la remplace pas et la ligue dont elle est membre paye € 650 (Messieurs et Dames) ou € 250 (Vétérans) à la SQUASH BELGIUM et récupèrera ce montant auprès du club en question.
5. Quand une équipe se voit infliger un forfait par le Comité Sportif ou par le Comité d'Arbitrage, ou déclare elle-même forfait pendant le tournoi, elle doit quand même jouer les matches restants et la ligue à laquelle elle appartient reçoit une amende de € 200 (Messieurs, Dames et Vétérans) qu'elle pourra réclamer à son club.
6. Si une équipe déclare ou reçoit un forfait pour la première rencontre, sa ligue reçoit une amende de € 200 € (Messieurs et Dames) ou 100 € (Vétérans) et elle doit jouer les rencontres suivantes. La ligue imputera cette somme au club fautif.

7. Chez les Messieurs et les Dames, si une équipe déclare forfait pour la demi-finale ou, lors de la journée finale, pour une rencontre comptant pour les places 1 à 4, l'amende pour ce club sera de 750 €, dont 250 € iront au club organisateur. De plus, ce club ne pourra pas participer au CB par équipes la saison suivante. La Ligue à laquelle appartient le club en question se chargera de trouver un remplaçant à l'équipe exclue.
8. Le CA, sur base du rapport du DT et de l'article 18, décide d'appliquer ou non les amendes et le secrétariat de la SQUASH BELGIUM fournit aux ligues respectives les factures correspondantes par équipes.

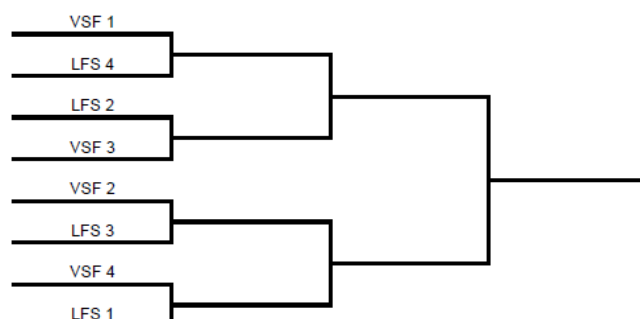
LES TABLEAUX

9. Les 8 équipes Messieurs, Dames et Vétérans sont versées dans un tableau. La première tête de série - championne en titre de sa ligue - est issue de la ligue qui abritait l'équipe championne dans cette catégorie la saison précédente. La deuxième tête de série est le champion en titre de l'autre ligue.

Le tableau est le suivant quand le champion fédéral de la saison précédente provient de la LFS :



Le tableau est le suivant quand le champion fédéral de la saison précédente provient de la VSF :



10. Tableaux :

- 1^{ère} journée : quarts de finales Messieurs, Dames et Vétérans.
- 2^{ème} journée : demi-finales et places 5-8 Messieurs, Dames et Vétérans.

- 3^{ème} journée : finales et places 3-4, 5-6, 7-8 Messieurs, Dames et Vétérans.

Les ligues veillent à ce que les équipes participantes jouent pour toutes les places de 1 à 8 dans les catégories Messieurs, Dames et Vétérans.

11. LFS et VSF se portent garantes d'une organisation sans faille. La date du Championnat d'équipes est décidée par le Conseil d'Administration de SQUASH BELGIUM.

- Les Messieurs et les Dames jouent les quarts de finale et les demi-finales samedi et dimanche dans la même semaine. La finale se joue, si possible, le samedi suivant les demi-finales. Les Vétérans jouent, si possible, sur 3 mercredis consécutifs.

Les clubs où les rencontres se disputeront, seront déterminés de la façon suivante:

- Messieurs / Dames
Années impaires:
 - Quart-de-finales: organisés par le club champion Dames
 - Demi-finales: organisées par l'autre ligue selon le règlement ou les critères de celle-ci
 - Finales: organisées par le club champion MessieursAnnées paires:
 - Quart-de-finales: organisés par le club champion Messieurs
 - Demi-finales: organisées par l'autre ligue selon le règlement ou les critères de celle-ci
 - Finales: organisées par le vainqueur chez les Dames
- Vétérans
 - Quart-de-finales et Finale: organisés par le club champion Vétérans
 - Demi-finales: organisées par l'autre ligue selon le règlement ou les critères de celle-ci

La ligue organisatrice désigne avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède les championnats le club où ceux-ci se joueront. Les compétitions Messieurs et Dames auront lieu dans le même club.

DIRECTEUR TECHNIQUE ET COMITE D'ARBITRAGE

12. La SQUASH BELGIUM désigne avant le 1^{er} février un Directeur Technique (DT) (Messieurs /Dames) et un Directeur Technique (Vétérans) qui sera présent tous les jours de match. Le DT n'est pas un administrateur SQUASH BELGIUM et est issu de la ligue qui organise la finale. La SQUASH BELGIUM désigne aussi un remplaçant.

13. Les devoirs du Directeur Technique sont :

- être présent 60 minutes avant le début des matches (les 3 jours).
- appliquer le règlement détaillé dans le présent article.
- organiser le tirage de l'ordre des rencontres (voir l'ordre des rencontres).
- consigner les irrégularités et les plaintes éventuelles.
- se tenir à la disposition de l'organisation au minimum encore 60 minutes après la fin du dernier match pour recevoir des plaintes écrites éventuelles.
- Présider le comité d'arbitrage qui prend des décisions pendant le championnat.
- traiter les plaintes écrites en concertation avec le Comité d'Arbitrage.
- publier les résultats à la fin de chaque journée de match. Pour ce faire, le logiciel nécessaire est mis à sa disposition.

- rédiger une évaluation et la transmettre au secrétariat de la SQUASH BELGIUM endéans les 2 semaines suivant la fin du CB par équipes.
14. Le CA fixe le défraiement du DT des compétitions Messieurs et Dames ainsi que celle du DT de la compétition Vétérans et la SQUASH BELGIUM veille à son bon paiement.
 15. Chaque ligue désigne avant le 1^{er} février un Directeur de Tournoi qui veillera à ce que les matches se déroulent normalement.
 16. Comité d'Arbitrage : le DT demande à chaque équipe participante qui se présente le nom du capitaine ou d'un autre membre du club. En cas de discussion, cette personne peut être appelée par le DT à faire partie du Comité d'Arbitrage.

HORAIRES DES RENCONTRES

17. Les matches des dames débutent le samedi à 13h00 et à 15h00 pour les Messieurs. Les matches Vétérans commencent le mercredi à 20h00. Les horaires des finales Dames et Hommes peuvent dévier de ce schéma. Le secrétariat de la SQUASH BELGIUM établit l'horaire et le soumet à l'approbation du Directeur Technique de la SQUASH BELGIUM. Ce même secrétariat publie l'horaire dans les 3 jours ouvrés suivant la fin de la compétition régulière des ligues
18. 30 minutes avant le début des rencontres, les équipes complètes (4 Messieurs, 3 Dames, 4 Vétérans) doivent être présentes au centre sportif, s'être présentées au DT, avoir montré les cartes d'identité et avoir signé la liste de présence des joueurs. Immédiatement après l'annonce de son match, chaque joueur doit se présenter sur le terrain.
19. 15 minutes avant le début des matches, les responsables d'équipes doivent avoir remis les feuilles de match complètement remplies au DT de la SQUASH BELGIUM. Si une feuille de match n'est pas complètement remplie ou si tous les joueurs qualifiés n'ont pas signé la feuille de présence l'équipe en question se voit infliger un forfait pour cette rencontre par le Comité d'Arbitrage. L'équipe doit cependant disputer le(s) match(es) de classement suivants.
20. Le Comité d'Arbitrage juge si les équipes et les joueurs sont qualifiés et le confirme sur la feuille de match au plus tard au moment du coup d'envoi des rencontres. Les plaintes écrites éventuelles sont reçues par le Comité d'Arbitrage qui les traite. Le Comité d'Arbitrage a le pouvoir en cas de force majeure prouvée d'autoriser un joueur ou une équipe à quand même participer.
21. Tâches du cercle/du directeur du tournoi organisateurs:
 - réserver 4 terrains (Messieurs, Dames et Vétérans) d'après l'horaire donné et prévoir des possibilités d'échauffement.
 - assurer la promotion du CB par équipes.
 - garantir l'accueil du Directeur Technique de la SQUASH BELGIUM et des équipes visiteuses au plus tard 60 minutes avant le début des rencontres.
 - tirer l'ordre des rencontres avec le DT.
 - installer une table de tournoi bien en vue.
 - fournir les feuilles de match et les balles.
 - afficher de manière claire et visible les résultats de tous les matches sur tous les terrains.
 - fournir une connexion Wi-Fi en bon état de fonctionnement et avec débit satisfaisant tout au long de la journée (les résultats doivent être publiés en ligne après chaque rencontre).

- veiller au bon déroulement de la compétition.
- prendre en charge les repas et les boissons du DT de la SQUASH BELGIUM, du Directeur du Tournoi en fonction et des 2 Arbitres du Tournoi.
- veiller (club organisateur) à ce que les joueurs puissent se restaurer sur place.
- organiser une réception (payer pour les participants) et un repas, le jour de la finale.

LISTES D'INTERCLUBS

- 22.** La LFS et la VSF reçoivent les listes d'interclubs pour le 1^{er} septembre.
- 23.** La LFS et la VFS vérifient les listes d'interclubs respectives de leurs clubs dont les équipes entrent en ligne de compte pour le CB par équipes sur base de :
- la qualification des joueurs sur chaque LIC. Un joueur est éligible dans une équipe :
 - s'il était membre du club en question la saison précédente.
 - si, selon le règlement de la ligue, une demande de transfert correcte a été faite vers un autre club de la même ligue et que le passage a été notifié sur la liste de transfert de la dite ligue.
 - si, selon le règlement de la SQUASH BELGIUM, une demande de transfert correcte a été introduite vers un club de l'autre ligue et que cela a été notifié sur la liste de transfert de la SQUASH BELGIUM.
 - s'il n'a pris part à aucune compétition pour le club en question la saison précédente et qu'il est donc libre de transfert. Ceci vaut pour les joueurs belges et étrangers.
 - L'ordre des joueurs sur la liste interclubs. L'ordre suivant doit être respecté :
 - Les joueurs possédant un classement PSA (messieurs top 100 et dames top 50) seront placés en fonction de celui-ci.
 - Les joueurs seront ensuite placés suivant le classement qu'ils avaient avant le 1^{er} septembre dans leur ligue respective.
 - Les joueurs qui n'ont pas joué ou n'ont pas disputé suffisamment de rencontres dans leur ligue et dont le classement ne reflète pas leur force réelle peuvent être assimilés par cette même ligue. Les secrétariats de la LFS et de la VSF doivent pouvoir produire sur demande, les résultats des compétitions pour justifier les assimilations.
 - Chaque équipe qualifiée pour le CB par équipes fournit au secrétariat de la SQUASH BELGIUM, via sa Ligue, sa propre liste de force établie conformément au règlement.
 - Les Dames ne peuvent pas figurer sur la liste de force d'une équipe Messieurs.
- 24.** La LFS et la VSF envoient leurs listes interclubs au plus tard le 15 septembre au secrétariat de la SQUASH BELGIUM.
- 25.** Le secrétariat de la SQUASH BELGIUM envoie les listes pour contrôle aux coaches nationaux. Ceux-ci donnent, après concertation, leur accord ou exposent leurs remarques sur les listes de transfert et en informent le secrétariat de la SQUASH BELGIUM.
- 26.** Le CA de la SQUASH BELGIUM se réunit avant le 15 octobre, évalue les listes et les approuve. Il n'y a aucun recours possible contre sa décision. Quelques jours après le CA, le secrétariat de la SQUASH BELGIUM renvoie les listes aux clubs et à chacune des deux ligues. Les listes d'interclubs définitives reçoivent un cachet de la SQUASH BELGIUM pour approbation. Seuls les joueurs qui se trouvent sur ces listes et dans cet ordre donné entrent en compte pour le CB par équipes.

- 27.** Les championnats des ligues en divisions supérieures Messieurs et Dames débutent à partir du 20 septembre.
- 28.** Une liste d'interclub peut contenir au maximum les noms de 15 joueurs.
- 29.** Lorsque les participants aux CB sont connus, les ligues communiquent à la SQUASH BELGIUM le premier jour ouvrable après la fin de leur compétition régulière
- le nom des équipes sélectionnées.
 - les noms des joueurs repris sur la liste d'interclubs, envoyée avant le 1^{er} septembre à la SQUASH BELGIUM en approuvée, qui ont joué au moins 4 fois pour leur club en compétition régulière
- 30.** Seuls les joueurs dont le nom est sur la liste d'interclubs et qui ont joué au moins 4 fois pour leur club peuvent participer au CB par équipes. L'ordre des joueurs de la liste d'interclubs approuvée doit être respecté. Si un joueur non qualifié est aligné et/ou si l'ordre des joueurs n'est pas respecté, l'équipe sera pénalisée d'un score de forfait pour cette rencontre.
- 31.** Sur simple demande de la VSF, de la LFS, du Directeur Technique de la SQUASH BELGIUM ou suite à une plainte d'une des équipes participantes, le secrétariat de la LFS ou celui de la VSF produira les feuilles de match ou les preuves sur base desquelles la qualification d'un joueur peut être établie.
- 32.** Composition des équipes :
- Messieurs et Vétérans : 4 joueurs
 - Dames : 3 joueuses

ARBITRES

- 33.** Arbitre :
- Pour les demi-finales et finales (Messieurs et Dames), 4 arbitres officiels seront prévus. Chaque ligue en fournira 2 ou plus pour atteindre ce total de 4 si l'autre ligue ne peut le faire. Pour les finales Vétérans, 2 arbitres officiels seront prévus. Chaque ligue en fournira 1 ou 2 pour atteindre ce total de 2 si l'autre ligue ne peut le faire.
 - Les ligues en communiquent les noms au secrétariat de la SQUASH BELGIUM.
 - Pour les Messieurs et les Dames, les 4 arbitres dirigent les demi-finales, les finales et les matches pour les 3ème et 4ème place. Pour les Vétérans, les 2 arbitres dirigent la finale.
 - Ces personnes alternent comme arbitre principal et marqueur. Le Directeur Technique détermine quel arbitre dirige le 1^{er} match de chaque rencontre.
 - Un arbitre/marqueur ne peut pas arbitrer ou 'marquer' un match de l'équipe dont il est membre.
 - Les matches de ¼ finale, ½ finale et classement pour les places 5 à 8 seront arbitrés et marqués par les joueurs eux-mêmes. La première rencontre est dirigée par les joueurs qui doivent disputer le 4ème match (le 3ème chez les Dames). A partir du 2ème match, celui-ci est arbitré par les joueurs du match précédent. Le joueur de l'équipe qui dans le tableau est désignée comme équipe « à domicile » officiera comme arbitre principal pour le premier match, l'équipe « visiteuse » en fournissant le marqueur. Pour les matches suivants, les joueurs alterneront les rôles d'arbitre et de marqueur.
- 34.** Les arbitres SQUASH BELGIUM doivent être sur place 15 minutes avant le début des matches et se présenter au Directeur Technique.

35. Le CA fixe le défraiement des arbitres pour les compétitions Messieurs, Dames et Vétérans. La SQUASH BELGIUM veille au bon paiement de ceux-ci.

L'ORDRE DES RENCONTRES

36. L'ordre des rencontres est tiré au sort, sous la direction du DT, en présence du directeur du tournoi organisateurs au début du championnat de chaque catégorie, pour les quarts de finale, demi-finales et finale.
37. Les combinaisons possibles sont :
Chez les Messieurs et chez les Vétérans : le joueur numéro 1 joue toujours le 2^{ème} match et donc les combinaisons possibles sont : 2-1-3-4 ou 2-1-4-3 ou 3-1-2-4 ou 3-1-4-2 ou 4-1-2-3 ou 4-1-3-2.
Chez les Dames, la joueuse numéro 1 ne joue jamais en dernier et donc les combinaisons possibles sont : 1-2-3 ou 1-3-2 ou 2-1-3 ou 3-1-2.
38. Lorsque l'équipe vainqueur d'une rencontre est déjà connue après le 2^{ème} match (chez les Dames) ou après le 3^{ème} (Messieurs et Vétérans), le choix est laissé aux joueurs de disputer le dernier match ou non. Lorsqu'un des deux adversaires veut jouer, le match doit être disputé. Si l'autre refuse de jouer, il s'en suit un forfait, avec les points de pénalité correspondant.
39. Pour le finale et les matches 3^{ème}/4^{ème} places: lorsque le résultat final ne peut plus être influencé par le résultat du dernier match, celui-ci – dead rubber – ne sera pas disputé.
40. Le Directeur Technique communique l'ordre des rencontres au capitaines d'équipes au plus tard 30 minutes avant le début du tournoi.

COMPTAGE DES POINTS

41. Chaque rencontre est jouée au meilleur des 5 jeux (best of five).
42. Chez les Messieurs et Vétérans qui alignent 4 joueurs, en cas d'égalité (2 – 2) à la fin de la rencontre, l'équipe gagnante est celle (dans l'ordre):
- qui a gagné le plus de jeux.
 - qui a gagné le plus de points.
 - dont le joueur numéro 1 a gagné.
43. Les rencontres comptent pour le classement individuel des joueurs.

PLAINTES ET IRREGULARITES

44. En cas d'irrégularité ou d'infraction au règlement du championnat, ou en cas de plainte déposée par une des équipes participantes, ce sera, en première instance, le Comité d'Arbitrage (le DT et les 2 capitaine) prendra une décision. Si le DT considère qu'un des capitaines est partie prenante, il désignera un remplaçant parmi le reste des capitaines. Si le DT est lui-même partie prenante, il se retirera au profit d'un autre arbitre présent.
45. Si une équipe participante n'est pas d'accord avec la décision du DT, le capitaine ou le délégué peut, endéans un délai d'une heure après la fin du dernier match de la journée de son équipe, déposer une plainte écrite auprès du DT. Si tel n'est pas le cas, la plainte sera jugée irrecevable.
46. Le DT transmet la plainte avant dimanche 12h00 (jeudi 12h00 pour les Vétérans) au secrétariat de la SQUASH BELGIUM et aux membres du comité sportif qui est composé de 6

membres, 2 de la VSF et 2 de la LFS, qui ne sont pas administrateurs de la SQUASH BELGIUM, plus un Président et un Vice-Président. Lors d'une notification de jugement, un membre de chaque ligue doit à chaque fois être impliqué, soit en étant physiquement présent, soit en formulant sa réponse de manière écrite. Il doit se faire remplacer s'il est partie prenante dans l'affaire en cours. Pour le 15 septembre, chaque ligue propose 3 membres pour le comité sportif. Parmi ces 6 personnes, 4 deviendront membres effectifs, une Président et la dernière Président suppléant. La composition du comité sportif est approuvée par le CA avant le 15 octobre.

- 47.** Le Président du comité sportif contacte le plaignant et le DT pour prendre connaissance de leurs versions des événements. Le Président en informe les membres. Le comité sportif traite exclusivement et de façon autonome les plaintes qui concernent le bon déroulement du championnat et établit ses jugements à la majorité simple des voix.
- 48.** Le comité sportif prononce, pour le mercredi 23h00 suivant la journée de compétition (lundi 12h00 pour les Vétérans), un jugement quant à la plainte. Le Président transmet la notification au secrétariat de la SQUASH BELGIUM qui à son tour en informe le(s) club(s) concerné(s) par courriel.
- 49.** Le CA de la SQUASH BELGIUM reprend la décision avec son argumentation et le secrétariat informe, par courriel et par courrier postal, chaque ligue et le(s) club(s) concerné(s) des sanctions prises.
- 50.** Si une des équipes participantes n'est pas d'accord avec les sanctions imposées par le CA de la SQUASH BELGIUM via les ligues respectives, l'équipe s'estimant lésée peut déposer réclamation motivée auprès d'une commission d'appel externe (CAE).
- 51.** La CAE examine le jugement et les sanctions prises par le comité sportif et ratifiées par le CA, ainsi que tous les autres différends entre les membres de la SQUASH BELGIUM.
- 52.** La réclamation doit parvenir au secrétariat de la SQUASH BELGIUM, par lettre recommandée, endéans les 10 jours calendrier ouvrables suivant la date à laquelle les sanctions ont été notifiées par ce même secrétariat – cachets de la poste faisant foi. Le jour ouvrable suivant, le secrétariat transmet la réclamation au Président de la commission d'appel externe. Pour que celle-ci soit jugée recevable, une caution de € 250 doit être versée sur le compte de la SQUASH BELGIUM. Si cette somme ne se trouve pas sur ce compte au jour où la CAE se réunit, celle-ci sera jugée irrecevable. Si la CAE considère la réclamation fondée, cette somme sera reversée.
- 53.** La CAE se compose d'au moins 3 membres présidés par un juriste de profession. Les membres quant à eux ont également une formation juridique. Ils sont nommés par le CA de la SQUASH BELGIUM pour une période de 3 ans. Leur mandat est renouvelable.
- 54.** Les décisions prises par la CAE le sont à la majorité simple des voix.
- 55.** Le Président de la commission d'appel externe détermine les délais endéans lesquels les parties concernées peuvent introduire leur défense de manière écrite. Sur invitation de son Président, la CAE se réunit ensuite au siège de la Fédération. Le secrétariat de la SQUASH BELGIUM communique la date de la réunion au(x) partie(s) impliquée(s) par lettre recommandée et au minimum 8 jours calendrier au préalable. Les gens concernés sont invités à être présents à la réunion. A la date fixée, ceux-ci sont entendus et les pièces examinées. Chaque partie peut se faire assister ou représenter par un avocat. L'absence d'une partie à la date fixée n'empêche pas la commission de prendre une décision valable sur base des pièces et documents présentés.
- 56.** La commission d'appel externe peut prendre toutes les mesures d'investigation qu'elle juge nécessaire : elle peut auditionner la(les) partie(s) ou des tiers, recevoir des témoignages écrits, se rendre au siège de la SQUASH BELGIUM, à ceux des ligues et dans

les clubs, où les responsables doivent tenir à sa disposition, toutes les pièces, documents et renseignements qu'elle jugera utiles.

- 57.** Le Président de la CAE fait en sorte que, endéans les 5 jours calendrier ouvrables après le prononcé, le jugement soit communiqué au secrétariat de la SQUASH BELGIUM. Celui-ci en informe la (les) partie(s) concernée(s) les 3 jours calendrier ouvrables suivants.
- 58.** Toutes les plaintes qui ont rapport avec d'autres activités se déroulant sous les auspices de la SQUASH BELGIUM sont traitées en première instance par le CA de la SQUASH BELGIUM. Si la(les) partie(s) concernée(s) ne sont pas d'accord avec la décision, elle(s) peut(peuvent) se tourner vers la commission d'appel externe. Pour que la plainte soit recevable, la(les) partie(s) doit(doivent) suivre la procédure expliquant comment déposer une plainte devant la CAE, telle que décrite ci-dessus.

TACHES DU SECRETARIAT DE LA SQUASH BELGIUM

- 59.** Le secrétariat de la SQUASH BELGIUM :
- informer les équipes des règles d'ordre pratique (date, heure, adversaires, listes d'interclubs valables, règlement, ...).
 - fournir formulaires de matches SQUASH BELGIUM, liste de présence des joueurs par équipes, feuilles et plaques d'arbitrage.
 - mettre à la disposition du DT le Tournament Software pour les résultats.
 - prévoir 3 coupes par catégorie.
 - envoyer les résultats de chaque journée aux correspondants de presse VSF et LFS le lundi pour les messieurs et les dames, le jeudi pour les vétérans.

DATES A RESPECTER

- 60.** Dates à respecter pour les ligues et la SQUASH BELGIUM :
- CA de mai : la SQUASH BELGIUM évalue CB de la saison écoulée et détermine les dates du championnat par équipes pour la saison prochaine.
 - 1^{er} juillet : les ligues désignent les clubs où se joueront les championnats.
 - 1^{er} septembre : les ligues reçoivent de leurs cercles leurs listes d'interclubs.
 - 15 septembre : chaque ligue désigne 3 membres pour le comité sportif.
 - 15 septembre : les ligues envoient les listes d'interclubs au secrétariat de la SQUASH BELGIUM.
 - Avant le 15 octobre : le CA de la SQUASH BELGIUM approuve les LIC et la composition du comité sportif.
 - 1^{er} février : la SQUASH BELGIUM désigne un DT (messieurs /dames), un DT (vétérans) et leurs remplaçants et les ligues leur directeur de tournoi.

ARTICLE 19

Classements individuels

Les matches, disputés entre joueurs de ligues différentes sont pris en compte. Les résultats des matches et les points pour les classements individuels sont communiqués au secrétariat de la ligue à laquelle le joueur est affilié.

ARTICLE 20

SELECTIONS NATIONALES JUNIORS EN SENIORS

Le Conseil d'Administration de la SQUASH BELGIUM encourage les deux ligues à prévoir des moyens financiers et à mettre leurs joueurs à la disposition de l'équipe nationale pour les Championnats d'Europe (CE) messieurs, dames et juniors –19, –17 et –15. La participation aux Championnats du Monde (CM) sera discutée et la décision sera déterminée en fonction de l'importance des frais et des chances réelles de succès.

Le CA décide lors de sa réunion de septembre/octobre :

- des événements auxquels les équipes nationales prendront part.
- le montant maximum qui sera consacré aux équipements, souvenirs et dépenses extra-sportives.

Le CA désigne chaque année, lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale, les membres de la « Cellule d'Encadrement Sportif Nationale » (CESN) :

- un Directeur Technique responsable du programme international complet de la SQUASH BELGIUM. Le DT préside les réunions de la CESN.
- un Entraîneur National (EN) qui est responsable de la sélection des équipes nationales, de leur préparation, de leur accompagnement et de leur suivi. C'est lui qui à qui incombe la responsabilité finale de la composition des équipes en accord avec les autres membres de la CESN. Le CA est libre de désigner plusieurs entraîneurs nationaux.
- un entraîneur désigné par la LFS
- un entraîneur désigné par la VSF
- éventuellement un kinésithérapeute

La CESN est responsable pour la composition des groupes de sélection et des équipes nationales. Elle peut se faire assister administrativement par le secrétariat de la SQUASH BELGIUM. Elle veille que l'équipe belge sélectionnée soit la plus forte possible.

Procédure de sélection pour les Championnats d'Europe

Les critères de sélection suivants seront d'application:

Seniors:

- Messieurs: les numéros 1, 2 et 3 du championnat de Belgique sont automatiquement repris en équipe nationale. Les numéros 4 et 5 seront déterminés par sélection de la CESN.
- Dames: les numéros 1 et 2 du championnat de Belgique sont automatiquement reprises en équipe nationale. Les numéros 3 et 4 seront déterminées par sélection de la CESN.

Juniors (pour les différentes catégories d'âge):

- Garçons: les numéros 1 et 2 du championnat de Belgique Juniors sont automatiquement repris en équipe nationale. Le numéro 3 sera déterminé par sélection de la CESN.
- Filles: la numéro 1 du championnat de Belgique Juniors est automatiquement reprise en équipe nationale. La numéro 2 sera déterminée par sélection de la CESN.

Critères de sélection

- Les joueurs sélectionnés par la CESN « doivent impérativement » participer aux entraînements nationaux. Motifs d'absence acceptés : maladie ou blessure (certifiée par une attestation médicale), obligation PSA). En cas de non-respect de ces conditions, la CESN a le droit de retirer le joueur en question de la sélection.
- Si un joueur à l'approche d'un événement un joueur se blesse, la CESN a le droit de le convoquer pour disputer un test-match afin de déterminer si son état de forme lui permettra de participer à cet événement.
- La CESN dispose de la possibilité d'organiser des matches de barrage (play-offs) pour les places qui ne sont pas fixées. Ces rencontres se disputent toujours le samedi. Au cas où un joueur ne participe pas aux barrages, il ne peut pas entrer en ligne de compte pour la sélection
- Tous les joueurs se doivent, après leur sélection, de démontrer leur état de forme au cours des tournois, matches de compétition, ... En cas de perte de forme extrême, la CESN a le droit de retirer le joueur en question de la sélection.
- Tous les joueurs sélectionnés pour un événement sont tenus à signer le "code de conduite » au moment de leur sélection. Sans code de conduite "signé", un joueur ne peut être repris dans la sélection. En cas de non-respect de ces conditions, la CESN peut décider de retirer le joueur de la sélection et pendant l'événement de le renvoyer à la maison à ses frais.
- La procédure pour sélectionner les joueurs non qualifiés directement est déterminée par la CESN et peut différer d'une catégorie (Messieurs, Dames, Juniors) à l'autre. La CESN peut décider, soit d'attribuer le (les) place(s) restantes par choix direct, soit de les attribuer après matches de barrages entre les candidats potentiels. Une combinaison de ces 2 solutions est également possible dès lors qu'il y a plusieurs places à attribuer. La CESN détermine en début de saison les dates auxquelles ces barrages éventuels pourraient se jouer. Les matches se joueront en alternance dans les centres sportifs des 2 ligues. Années paires : VSF / Années impaires : LFS. En fonction des circonstances, sur proposition de la CESN, et en accord avec le BE, le lieu pourra être modifié.
Au cas où un joueur doit être aligné dans une catégorie d'âge supérieure à celle à laquelle il participait lors du CB, alors cette place sera attribuée par sélection de la CESN.
- Chaque décision de la CESN est irrévocable. En absence de consensus, c'est le Bureau Exécutif de la SQUASH BELGIUM qui tranchera. Les critères de sélection sont entérinés par le CA de la SQUASH BELGIUM.
- C'est le secrétaire de la SQUASH BELGIUM et lui seul qui informera les joueurs de la sélection. Il s'occupera de toutes les modalités pratiques telles que : inscriptions, transport, informations aux joueurs et à la presse, ...
- Tous les coûts de préparation et de participation aux compétitions internationales pour les joueurs et entraîneurs accompagnants, seront portés en compte aux ligues au prorata du nombre de joueurs sélectionnés.
- Le CNS fait signer aux joueurs annuellement le 'Code de Conduite' approuvé par le CA.

ARTICLE 21

TRANSFERT DE JOUEURS ENTRE LES DEUX LIGUES

Un joueur ne peut participer à la compétition interclubs que dans une seule des deux ligues seulement. Deux fois par an un contrôle sera effectué en comparant les classements de la LFS et de la VSF. Les contrevenants seront sanctionnés conformément aux règlements de leur ligue.

La période de préavis est comprise entre le 1^{er} et le 30 avril inclus. Celle des transferts du 1^{er} mai au 15 juin inclus.

Un joueur, qui pendant la saison en cours, a participé aux interclubs et qui souhaite obtenir son transfert vers un club de l'autre ligue fera part de sa décision au secrétariat de sa ligue entre le 1^{er} et le 30 avril et ce de la manière prescrite par sa ligue, le cachet de la poste faisant foi. Avant le 5 mai chaque ligue envoie sa liste de transferts au secrétariat de la SQUASH BELGIUM qui à son tour leur retransmet les deux.

Entre le 1^{er} mai et le 15 juin le joueur doit informer la ligue où il veut jouer la saison suivante conformément au règlement de cette ligue, le cachet de la poste faisant foi. Avant le 20 juin, chaque ligue envoie sa liste de joueurs transférés au secrétariat de la SQUASH BELGIUM qui, elle leur retransmet les deux.

En cas de plainte émanant d'une ou des deux ligues concernant la validité d'un transfert, le Bureau Exécutif de la SQUASH BELGIUM jugera. En cas d'absence de décision du Bureau Exécutif c'est le CA qui sera appelé à trancher.

ARTICLE 22

PAR 11

Toutes les compétitions (Juniors, Seniors et Vétérans) disputées sous l'égide de la Squash Belgium seront jouées selon le système de comptage de points PAR 11 ('Point-a-Rally' Scoring System).

PLAINTES

1. Qui peut déposer plainte contre quelqu'un, contre le résultat d'un match, contre une décision du CA?
 - La première condition est que celui qui dépose plainte soit un membre affilié à la LFS ou à la VSF
 - Les personnes suivantes sont habilitées à déposer plainte :
 - le secrétaire ou président d'un membre effectif (club) pour toutes les plaintes.
 - le membre affilié (joueur) s'estimant lésé par un fait isolé ou par un incident lors d'un match. Si le membre question n'a pas 18 ans, la plainte doit être co-signée par un de ses parents.
 - les membres du CA de la SQUASH BELGIUM.
 - les arbitres.
 - les Directeurs Techniques des CB par équipes et le DT national.
 - les directeurs de tournoi.

Si une plainte est déposée par une autre personne que celles mentionnées ci-dessus, celle-ci sera déclarée irrecevable.

Une plainte doit toujours être formulée par écrit et transmise par courrier postal ou par courriel au secrétariat de la SQUASH BELGIUM endéans les 7 jours après les faits. Les plaintes relatives à des décisions qui ont rapport avec les règlements et les statuts de la SQUASH BELGIUM sont examinées dans l'ordre suivant : d'abord par le Bureau Exécutif, puis par le Conseil d'Administration, ensuite par le comité sportif et enfin par la commission d'appel externe.

Si les parties en question ne peuvent se plier à la décision de la commission d'appel externe, le différend sera porté devant la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport (C.B.A.S.) du Comité Olympique et Interfédéral Belge (C.O.I.B.)"

2. Code de conduite

Ce « Code de Conduite » s'applique à

- tous les joueurs affiliés à la LFS ou à la VSF.
- tous les non-joueurs membres de la LFS ou de la VSF.
- tous les non-joueurs qui ne sont pas membres de la LFS ou de la VSF, mais qui exercent une fonction officielle au sein de la SQUASH BELGIUM, de la LFS ou de la VSF en tant qu'administrateurs ou employés.
- tous les non-joueurs qui ne sont pas membres de la LFS ou de la VSF, mais qui exercent une fonction officielle au sein d'un club affilié à la LFS ou à la VSF.

- tous les non-joueurs qui ne sont pas membres de la LFS ou de la VSF, mais qui se sont vu attribuer une fonction dans leur organisation, comme par exemple membre d'une commission ou bénévole.

Les infractions suivantes sont classées de niveau 1 à 3 selon la gravité des faits. Lorsqu'une infraction se produit sur ou en dehors du terrain dans le centre sportif, une sanction disciplinaire sera prononcée à l'encontre du (des) contrevenant(s) par la commission respective de la SQUASH BELGIUM, LFS ou VSF.

Niveau 1

- s'oppose oralement à l'arbitre, au marqueur ou aux officiels avec un langage vulgaire et /ou des gestes obscènes ou injurieux.
- utilise sa raquette ou la balle de façon déplacée sur le terrain.
- produit un jeu dangereux comme en tournoyant exagérément sa raquette ou en cherchant le contact physique intentionnel avec son adversaire.
- perd du temps de façon excessive.
- ne se présente pas à l'heure lors d'un championnat.
- ne donne pas le meilleur de lui-même pour gagner un match.
- refuse d'officier comme arbitre ou marqueur lorsqu'il est obligé de le faire selon le règlement de la compétition ou arrive en retard pour arbitrer un match.

Niveau 2

- fait preuve de violence physique envers l'arbitre, le marqueur ou un officiel.
- abandonne en cours de compétition pour un motif autre que blessure, maladie ou situation d'urgence.
- est exclu par l'arbitre.

Niveau 3

- participe à une compétition de la SQUASH BELGIUM, LFS of VSF en dépit d'une suspension ou de sa non-qualification.
- manipule de commun accord le résultat d'une compétition.
- montre une attitude de nature à jeter le discrédit sur le sport, comme en se comportant manifestement en état d'intoxication à l'alcool ou sous influence de stupéfiants.

Sanctions et suspensions

- Niveau 1** Avertissement écrit au contrevenant et au club. Un deuxième avertissement de niveau 1 endéans les douze mois conduit à une suspension de 6 mois avec sursis sur une période de 12 mois.

Niveau 2 Suspension de 6 mois avec sursis sur une période de 12 mois. Un deuxième avertissement de niveau 2 endéans les douze mois a pour conséquence que la suspension avec sursis devient effective et à celle-ci s'ajoute une suspension ferme de 6 mois.

Niveau 3 Suspension ferme de 12 mois de toutes activités organisées sous les auspices de la SQUASH BELGIUM, LFS ou VSF et amende de 300 €.

Si un non-joueur qui n'est pas membre de la LFS ou de la VSF, et qui ne s'est vu attribuer aucune fonction dans leur organisation, enfreint le code de conduite, la Fédération organisatrice se réserve le droit de déposer plainte auprès de la Police Locale. Les sanctions prévues dans ce Code de Conduite ne s'appliquent pas à la personne en question.

Les cas qui ne sont pas prévus dans ce Code de Conduite pourront toujours être examinés par la commission respective de la SQUASH BELGIUM, LFS ou VSF.